

Le Conseil d'Administration a le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale de Maisons Paysannes de France

à Foussais-Payré, en Vendée, Salle du Prieuré - 3 rue du Prieuré

Samedi 4 mai 2024 à 9h15 (café d'accueil et enregistrement à partir de 8h30)

Chers adhérents, chers amis,

Cette Assemblée Générale, qui réunira les membres à jour de leur cotisation, est une nouvelle fois organisée en région avec l'appui de la délégation de la Vendée. Elle sera l'occasion de faire le bilan de 2023 et de vous présenter les projets de 2024. Votre présence est un soutien aux nombreux bénévoles qui œuvrent dans toute la France au rayonnement de notre association.

Je me réjouis de ce moment de partage et vous adresse mes plus chaleureuses salutations.

Gilles ALGLAVE, Président



ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 8 des statuts, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 4 mai 2024 est le suivant :

- 1) Rapport moral sur l'exercice 2023
- 2) Rapport financier sur l'exercice 2023
- 3) Budget 2024

VOTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

Résolution n° 1 Approbation du rapport moral 2023

Résolution n° 2 Approbation des comptes annuels 2023

2 A - Rapport financier

2 B - Comptes (bilan, compte de résultat)

2 C - Affectation du résultat au poste "fonds de réserve"

Résolution n° 3 Approbation du budget 2024

➡ Voir les modalités de vote sur la deuxième page

*Pour faciliter l'organisation de l'Assemblée Générale
et assister aux événements complémentaires
du samedi après-midi et du dimanche, découvrez le programme
sur le site <https://maisons-paysannes.org>
et inscrivez-vous au plus vite en ligne ici : <https://urlr.me/J7cvm>
Pour tous renseignements : administration@maisons-paysannes.org*

MODALITÉS DE VOTE ET POUVOIR

Pour participer à l'Assemblée Générale ou adresser un pouvoir vous devez être à jour de votre cotisation

VOTE DES RESOLUTIONS

Si vous assistez à l'AG, vous voterez sur place ; n'envoyez donc pas de pouvoir.

Si vous n'assistez pas à l'AG :

➡ envoyez de préférence votre pouvoir par mail à ag2024@maisons-paysannes.org
OU

➡ adressez-le par La Poste à Maisons Paysannes de France au plus tard le 25 avril 8, passage des Deux-Sœurs (42, rue du Faubourg-Montmartre), 75009 Paris.

Assurez-vous que l'adhérent, à qui vous donnez votre pouvoir, est à jour de cotisation et sera bien présent à l'Assemblée Générale.



ADHÉRENT 1

POUVOIR POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS À RETOURNER AVANT LE 25 AVRIL 2024 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 de MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Je, soussigné(e) _____ membre de Maisons Paysannes de France, à jour de ma cotisation, donne pouvoir à M./Mme (*) _____ pour voter les résolutions en mon nom, au cours de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le

“Bon pour pouvoir“ cocher la case :

Mon n° d'adhérent _____

***Tout pouvoir non attribué est considéré comme NUL**

ADHÉRENT 2 (si adhésion couple, chaque membre peut adresser son pouvoir)

POUVOIR POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS À RETOURNER AVANT LE 25 AVRIL 2024 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 de MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Je, soussigné(e) _____ membre de Maisons Paysannes de France, à jour de ma cotisation, donne pouvoir à M./Mme (*) _____ pour voter les résolutions en mon nom, au cours de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le

“Bon pour pouvoir“ : cocher la case :

Mon n° d'adhérent _____

***Tout pouvoir non attribué est considéré comme NUL**